



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENOUE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modification des statuts du SDE 24**

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public.

Par délibération du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a procédé à la modification des statuts afin d'apporter une clarification sur les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts.

**Considérant** le projet de statuts modificatifs présenté par le dit-syndicat et joint à la présente,

**Considérant** qu'il convient, compte tenu de l'adhésion de la commune au SDE24, de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** les statuts comme détaillé dans le projet joint afin de clarifier les points visés ci-dessus.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Pascal SERRE**  
Maire